



233861
SaPa

DOSSIER:
HON5541

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

3159



L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre

A la requête de la **Nissan Benelux**, représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à B-2630 AARTSELAAR, Boomsesteenweg 42, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 403.433 490 ;

ayant pour conseil la société **Sirius Legal**, représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à B-1050 BRUXELLES, 5, Marsveldplein, Level 21;

Je soussigné* ~~Carlos CALVO~~ / Frank SCHAAL / ~~Patrick MULLER~~,
Huissier de Justice, demeurant à L-1461 LUXEMBOURG, 65, rue d'Eich,
immatriculé près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,

(* ~~Laura GEIGER~~ Christine KOVELTER, huissier de justice suppléant, en remplacement de..) (cet alinéa est réputé non écrit s'il n'est pas coché)

certifie que le règlement décrit ci-dessous a été déposé en date du 08 décembre 2017 en mon étude.

COUT DE L'ACTE

Timb.: 8.00
Enreg: 12.00
Hon. :150.00
TVA : 25.50

TOTAL:195.50

Port : 3.00

TOTAL:198.50

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "Nissan Benelux Winter Campaign"

Le Jeu est organisé par ma partie requérante du 25 novembre 2017 au 15 janvier 2018 inclus.

Le règlement est rédigé comme suit :

Règlement de Concours Nissan Benelux Winter Campaign

Article 1 – Général

- 1.1 Ce règlement établit le concours Winter Campaign (ci-après le "Concours"), organisé par Nissan Benelux, ayant son siège social à sise 2630 Aartselaar, Boomsesteenweg 42, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 403.433 490 (ci-après « l'Organisateur »), en coopération avec Highco Docs.
- 1.2 Une exemplaire du présent règlement est disponible sur le site web www.jeuhiver-nissan.be ou www.jeuhiver-nissan.lu
- 1.3 Ce règlement établit les conditions et modalités de participation à ce concours en Belgique et Luxembourg. Par sa participation à ce concours le Participant accepte ce règlement en totalité ainsi que chaque décision prise par l'Organisateur. Chaque Participant est censé d'avoir lu, compris et accepté ce règlement sans restriction.
- 1.4 Le Concours se déroule à compter du 25/11/2017 au 15/01/2018 (ci-après la 'Durée du Concours').

Article 2 – Participants et les conditions de participer

- 2.1 La participation au Concours est réservée aux particuliers propriétaires d'un véhicule Nissan. Pour participer au Concours, le participant (ci-après le "Participant") devra se rendre à un concessionnaire ou agent de Nissan afin d'y faire réaliser un diagnostic sécurité ou une autre prestation après-vente pendant la Durée du Concours. Ce diagnostic sera gratuit pendant toute la Durée du Concours.
- 2.2 Le Participant doit avoir 18 ans minimum au moment de sa participation et doit être résident de la Belgique ou du Luxembourg pendant la Durée du Concours.
- 2.3 La participation au Concours est interdite :
 - 1) Aux participants mineurs;
 - 2) Aux employés et autres membres du personnel de sociétés tierces, impliquées (in)directement dans la création, le développement, l'organisation, l'administration et/ou la promotion du Concours;
 - 3) Aux proches des employés susmentionnés (parents de degré ascendant ou descendant, conjoints, concubins, frères et sœurs);
 - 4) A toutes personnes domiciliés à la même adresse que des employés susmentionnés;
 - 5) Au chacun qui n'avait pas réalisé une prestation chez un concessionnaire de Nissan.
- 2.4 Si le Participant ne respecte pas les règles établies dans ce règlement, il sera immédiatement et automatiquement exclu du Concours, sans préavis.

- 2.5 Un Participant peut participer qu'une seule fois au Concours. La participation au Concours est gratuite et sans aucune obligation d'achat.



Article 3 – Déroulement du Concours

- 3.1 Chaque Participant peut participer au Concours en se rendant chez un concessionnaire ou agent de Nissan et en y faisant réaliser un diagnostic sécurité ou une autre prestation après-vente pendant la Durée du Concours.
- 3.2 Suite à sa visite chez un concessionnaire ou agent Nissan, le Participant récupère en concessions le mot de passe NISSAN2018, lui permettant de se connecter aux plateformes de jeu suivant: jeuhiver-nissan.be ou jeuhiver-nissan.lu. En accédant à cette plateforme le Participant doit compléter un formulaire sous la forme d'un BOT avec son nom, prénom et son adresse e-mail. Il devra également confirmer être propriétaire d'un véhicule Nissan.
- 3.3 Ensuite, un questionnaire de diagnostic sécurité est présenté au Participant dans lequel le Participant devra identifier le plus rapidement possible les cinq points de contrôle d'un contrôle d'hiver Nissan. La résultat sera affiché sur l'écran du Participant lorsqu'il aura terminé le questionnaire.
- 3.4 Seuls les questionnaires remplis suite à un enregistrement valide chez un concessionnaire ou agent Nissan seront pris en compte. Les questionnaires remplis d'une autre manière seront exclus de participation au Concours.
- 3.5 Le Gagnant est le Participant qui s'est correctement enregistré, qui aura répondu le plus rapidement au questionnaire et qui aura correctement indiqué les cinq point de contrôle. Le Gagnant recevra un e-mail le 22 janvier 2018 confirmant son prix.
- 3.6 L'indication du Gagnant est définitif et exécutoire.

Article 4 – Prix

Prix:

Nombre	Prix	Valeur
1	Nissan Micra	15.990 EUR

Conditions:

- 4.1 Le prix est attribué à titre strictement personnel. Le prix n'est pas transférable

-
- 4.2 Le Prix sera mis à disposition du gagnant endéans les 20 jours de la fin du Concours, sauf jours fériés ou congés annuels, chez le concessionnaire Nissan de son choix.
 - 4.3 Le Prix n'est pas cumulable avec d'autres offres, actions ou avantages.
 - 4.4 L'Organisateur se réserve le droit de refuser d'attribuer un Prix ou d'en exiger la restitution en cas d'infractions par le Participant au présent Règlement de concours

Article 5 – Disqualification, altération ou annulation du Concours

- 5.1. Tout manquement à ce Règlement ou toute fraude mène à la disqualification du Participant. L'Organisateur peut disqualifier un Participant en cas de présomptions fondées, claires et raisonnables de non-respect de ce Règlement.
- 5.2. L'Organisateur se réserve le droit de raccourcir la durée du Concours, de le suspendre, de le modifier ou de l'annuler pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, qui rend impossible la poursuite du Concours conformément au présent Règlement de Concours. Il s'agit entre autres des cas de mauvais fonctionnement d'Internet ou de tout autre problème en lien avec les réseaux de télécommunications, avec les serveurs ou ordinateurs, les fournisseurs Internet, les systèmes informatiques ou les programmes d'ordinateur.
- 5.3. L'Organisateur se réserve en outre le droit de raccourcir la durée du Concours, de le suspendre ou de le prolonger à sa libre appréciation.
- 5.4. Si une modification ou suspension a lieu, L'Organisateur communiquera clairement à ce sujet.

Article 6 – Les frais

- 6.1 L'intégralité des frais pour la réception du prix, ainsi que des couts éventuelles de réception du prix (y compris TVA et autres taxes), restent à charge du Participant.
- 6.2 L'Organisateur prend en charge uniquement les couts éventuelles de transport du prix.

Article 7 – Limitation de responsabilité

- 7.1 L'Organisateur n'est pas responsable pour les dommages directs ou indirects qui se produiraient dans le cadre de la participation au Concours, quelle qu'en soit leur nature ou leur cause, leur origine ou leurs conséquences, même quand elle a été mise au courant du risque de tels dommages, y compris les dommages consécutifs à :
 - a) une interruption ou un mauvais fonctionnement d'Internet ou de l'ordinateur d'un Participant ou d'une personne ou entreprise impliquée dans l'organisation du



-
- Concours ou tout autre problème en lien avec les réseaux de télécommunications, les ordinateurs ou serveurs, les fournisseurs d'Internet; les systèmes informatiques ou les programmes d'ordinateur ;
- b) l'utilisation du Site internet, y compris toute altération ou virus qui pourrait infecter et/ou endommager les installations informatiques ou autres biens de l'utilisateur.
- 7.2 Si le comportement de l'un des Participants devait mettre fin au Concours, l'Organisateur se réserve le droit de demander une indemnisation pour les dommages subis.
- 7.3 L'Organisateur n'offre aucune garantie quant à l'utilité ou l'opportunité des prix, quelle qu'en soit leur destination. L'Organisateur ne peut être responsable de l'utilisation de ces prix, ni de leur mauvais fonctionnement ou exécution, ni d'aucun dommage, direct ou indirect, engendré par les prix.
- 7.4 En dehors des cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels elle fait appel pour l'organisation du Concours, ne sont responsables des éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui surviendraient à l'occasion de la participation à ou de l'organisation du Concours, de la désignation des gagnants et de l'attribution ou non de prix. La responsabilité des parties citées dans cet alinéa ne peut en aucun cas être plus grande suite à toute modification, suspension ou fin du Concours, comme mentionné dans l'alinéa précédent.

Article 8 – Données à caractère personnelles

- 8.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des données à caractère personnel, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 8.2 En participant au Concours, les Participants marquent leurs accord pour la collecte et le traitement de leurs données personnelles.
- 8.3 L'Organisateur organise ce Concours en coopération avec Highco Docs. Afin de garantir que le Concours se passe bien, l'Organisateur peut accorder à Highco Docs l'accès à vos données personnelles. On garantit un niveau de sécurité similaire par imposer des obligations contractuelles similaires à ceux inclus dans ce Règlement de Concours. L'Organisateur ne vendra, ni louera, ni partagera ou autrement mettra en disposition aux tiers vos données personnelles, sauf dans les cas décrit ci-dessus ou si vous avez donné votre consentement préalable.
- 8.4 Le responsable du traitement des données, comme supposé dans la législation applicable correspondante, est Nissan Benelux.

-
- 8.5 Les données personnelles recueillies et traitées contiennent : Nom, Prénom et adresse e-mail. Les données personnelles sont exclusivement recueillies et traitées afin de garantir le bon processus du Concours et afin de nous permettre de remplir nos obligations relatives à ce Concours, et plus particulièrement dans le but de contacter les participants ultérieurement avec des propositions de HighCo Docs et Nissan Benelux, dans le cas où les participants ont donné leur accord.
- 8.6 Les Participants possèdent le droit d'accéder leurs données personnelles, de les modifier et de les supprimer. Ils ont également un droit d'opposition dans le cadre du traitement de leurs données personnelles s'ils considèrent qu'il existe des motifs sérieux et légitimes de le faire. Les participants savent que la suppression de leurs données personnelles de la base de données conduira automatiquement à leurs disqualification au Concours. Ces droits ne peuvent s'exercer que par l'envoi d'un courrier électronique à nissan.hotline@highco.com.
- 8.7 Le Participant garantit que les données communiqué dans le cadre du Concours sont correct, up-to-date et complet.

Article 9 – Contestation et litige

- 9.1 Le suivi pratique sur le déroulement du Concours est assuré par Sirius Legal.
- 9.2 Toute contestation relative à ce Concours devra obligatoirement intervenir par écrite auprès de l'Organisateur, dans un délai maximum de 10 jours à compter à partir du fin de Concours.
- 9.3 En cas de litige concernant l'interprétation de ce Règlement de Concours, les Participants s'accordent à consulter l'Organisateur afin de trouver une solution amiable pour résoudre ce litige.
- 9.4 Toutes les décisions de l'Organisateur à propos du Concours sont définitives et exécutoires. Il n'y a pas de recours pour les participants.
- 9.5 Le présent Règlement de Concours, le Concours, ainsi que tout ce qui est lié à la relation entre les Participants et l'Organisateur, sont gouvernés et élaborés exclusivement par la législation belge, et doivent être interprétés conformément à cette législation.
- 9.6 Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour prendre connaissance des contestations concernant la naissance, l'invalidité, l'exécution, le respect et l'interprétation du présent Règlement pour tous les Participants.
- 9.7 Si une disposition de ce Règlement de Concours est ou devient illégale, non valable ou inapplicable dans une juridiction, cette illégalité, absence de validité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité d'autres dispositions de ces Conditions générales.



-
- 9.8. La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.



Et de ce qui précède, j'ai huissier de justice dressé le présent procès-verbal afin de servir et valoir ce que de droit.

Dont acte et sous toutes réserves.

l'huissier de justice,

Christine KOVELTER
Huissier de Justice Suppléant